

FONDATION



Délégation du CHER

DU
PATRIMOINE

*Le patrimoine,
c'est l'affaire
de tous !*



*collectivités locales,
Associations,
Propriétaires privés, ...*

*Vous avez un projet de restauration d'une église, d'un lavoir,
d'une chapelle, d'une maison ancienne, d'une grange, d'un
moulin, d'un pigeonnier, d'un four à pain, ... ou bien d'un autre
édifice ou objet présentant un caractère patrimonial ?*

La Fondation du patrimoine pourrait, sous conditions, vous apporter une aide financière :

- **Pour les associations et les collectivités**, en vous aidant à organiser une souscription publique qui, si elle atteint un seuil minimum, vous permettra d'obtenir une subvention complémentaire (généralement 25 %), voire même une bonification supplémentaire.
- **Pour les propriétaires privés**, en milieu rural (communes de moins de 20 000 habitants) ou à Bourges (en Secteur Patrimonial Remarquable), selon votre situation fiscale, en vous accordant soit une subvention, soit la possibilité de déduire la moitié du montant des travaux extérieurs de votre revenu imposable.

Les délégués bénévoles de **la Fondation du patrimoine** sont à votre disposition pour étudier avec vous ces possibilités, en tenant compte de la visibilité de l'édifice, de son statut, et de la qualité de la restauration envisagée.

***Pour en savoir plus,
contactez la Fondation du patrimoine***

06 26 74 06 69

fondationpatrimoine18@sollier.fr

